

Affaire suivie par :

Marie-Pascale MOMPELAT (gestionnaire RH); Astrid LOUIS-PHILIPPE (cheffe de section)

Courriel : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr

Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques statutaire et salariale ministérielles

et de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale

Bureau de la gestion collective des corps communs

Paris, le **20 JUIN 2025**

Note

à l'attention des lauréats occupant un poste non requalifié de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2025

OBJET : Affectation des lauréats, occupant un poste non requalifié, de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de 2025

ANNEXE : 1 – Tableau des candidatures et des comptes rendus d'entretien
2 – Fiche de candidatures

La présente note précise les modalités d'affectation des lauréats, occupant un poste non requalifié, de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2025.

Il est rappelé que la réalisation d'une promotion de corps nécessite une **mobilité fonctionnelle** sur un poste correspondant au nouveau corps d'appartenance.

Le service des ressources humaines du secrétariat général a organisé un **webinaire d'information à l'attention des lauréats le 19 juin 2025**, les documents diffusés sont disponibles sur l'intranet du secrétariat général ([consulter](#)).

1. Postes offerts aux lauréats de l'examen professionnel

Les lauréats de l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs sont invités à candidater sur les postes publiés dans le cadre de la campagne de mobilité pour une prise de fonctions au **1^{er} mars 2026** (note et additif à paraître en septembre 2025, disponibles sur l'intranet du secrétariat général).

A l'issue de cette campagne, afin de faciliter la réalisation des promotions au plus tôt par les lauréats, il pourra être proposé aux candidats n'ayant pas trouvé d'affectation de candidater sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement.

A titre exceptionnel, la possibilité pourra être laissée aux lauréats n'ayant pas trouvé de poste correspondant à leur profil, de candidater à l'occasion de la campagne de mobilité suivante, pour une

prise de fonctions au 1^{er} septembre 2026. Dans ce cas, leur promotion ne sera effective qu'à cette date.

L'attention des lauréats est appelée sur le fait qu'il convient de privilégier des candidatures au cours de la première campagne de mobilité utile, afin de maximiser leurs chances de trouver une affectation et ainsi leur permettre d'être nommés et affectés dès le 1^{er} mars 2026. Le nombre de postes sollicités n'est pas limitatif. Les membres du corps des SA étant prioritaires, il convient que les lauréats de l'examen professionnel élargissent au maximum leurs vœux. De plus, il leur est conseillé de viser, pour un premier poste de secrétaire administratif, des fonctions relevant des groupes RIFSEEP 2 et 3.

Les lauréats peuvent également candidater sur des postes publiés au fil de l'eau jusqu'à la seconde campagne de mobilité, pour une prise de fonction au **1^{er} septembre 2026**.

Les lauréats qui n'auraient pas trouvé de poste dans le cadre des deux campagnes de mobilité susmentionnées perdront le bénéfice de leur promotion.

2. Procédure de candidature

A la suite de la publication de la présente note, les lauréats de la liste d'aptitude doivent :

1. **solliciter un entretien auprès des recruteurs dont les coordonnées figurent sur les offres publiées sur le site « Choisir le service public » (CSP) et sur l'intranet du secrétariat général** en annexe de la note et de l'additif relatifs à la campagne de mobilité des secrétaires administratifs pour une prise de fonctions au 1^{er} mars 2026. L'entretien peut avoir lieu en présentiel, en visioconférence ou par téléphone. Chaque entretien fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par le recruteur (annexe n° 1).
2. **compléter la fiche de candidatures** (annexe n° 2) et indiquer ainsi l'option choisie :
 - candidature dans le cadre de la campagne de mobilité en cours pour une affectation au 1^{er} mars 2026. Les candidats sont invités à formuler un maximum de candidatures, de préférence sur des postes vacants ;
 - **ou** candidature dans le cadre de la campagne de promotion suivante, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2026 ;
 - **ou** déclaration de renonciation à la promotion.

Les agents qui, exceptionnellement, souhaitent renoncer à la promotion sont priés d'en informer le bureau de la gestion collective des corps communs (cosi.srh-sg@justice.gouv.fr) dans les meilleurs délais en le mentionnant sur la fiche de candidatures (annexe 2).

Les lauréats doivent adresser leur fiche de candidatures au plus tard à la date limite de candidature fixée par la note de mobilité publiée en septembre 2025 directement au bureau de la gestion collective des corps communs (BG3C) à l'adresse suivante : cosi.srh-sg@justice.gouv.fr, avec en copie les services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement par la voie hiérarchique.

Tout agent n'ayant pas transmis la fiche de candidatures dans le délai imparti, sera considéré comme ayant renoncé à sa promotion.

3. Modalités d'affectation

Le service des ressources humaines du secrétariat général procédera à l'examen de l'ensemble des candidatures au regard des comptes rendus d'entretiens et, dans toute la mesure du possible, de l'ordre des choix émis par les agents.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toute candidature peut être considérée comme « utile » par l'administration, qui peut affecter l'agent sur un des postes qu'il aura choisi de mentionner sur sa fiche de candidatures.

Les résultats d'affectation seront diffusés en même temps que les résultats des campagnes de mobilité.

Le sous-directeur des politiques statutaire et
salariale ministérielles et de la gestion des
ressources humaines de l'administration centrale



Lionel HOSATTE